

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 14.02.2022

ID : 089-200039642-20220210-07_2022-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le dix février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : Mme TAVIOT Léa, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : Mme RONDOT Pascaline, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : Mme GOUSSARD Nadège, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 54 - Absent(s) : 6 - Pouvoir(s) : 15 - Votants : 69 	<p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel (a donné pouvoir à M. DICHE Jean-Marc), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise (ont donné pouvoir à Mme GIBIER Pierrette), <i>Lézennes</i> : M. KLAPWIJK Ilan (a donné pouvoir à Mme RIS Jeannine), <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent (a donné pouvoir à M. LETIENNE Bruno), <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin (a donné pouvoir à M. DEZELLUS Emmanuel), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à M. DURAND Olivier), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. HAMAM Nabil (a donné pouvoir à M. DEZELLUS Emmanuel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky).</p>
<p>Délibération n° 07-2022</p>	<p>Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.</p> <p>Absents non excusés : <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine.</p> <p>Secrétaire de séance : M. PROT Dominique</p> <p>Date de convocation : vendredi 4 février 2022</p>

Objet :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Application du Droit des Sols

Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-15 et L.153-47 issu de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ; Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006,

Vu la modification du PLU de Tonnerre approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Grange Aubert et la Côte Putois du PLU de Tonnerre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n° 1, la modification n° 2 et les révisions simplifiées n° 4, 5 et 6 du PLU de Tonnerre,

Vu la mise en compatibilité en date du 30 septembre 2015 du PLU de Tonnerre,

Vu la délibération n° 62-2017 du conseil communautaire du 7 septembre 2017 de la Communauté de Communes « le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) approuvant la modification simplifiée n° 2, relative au règlement de la zone UE, du PLU de Tonnerre,

Vu la délibération n° 141-2018 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 de la CCLTB approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU de Tonnerre,

Vu la délibération n° 83-2021 du conseil communautaire du 9 septembre 2021 de la CCLTB engageant une procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU de Tonnerre et fixant les modalités de la mise à disposition du public,

Vu les courriers des personnes publiques associées en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Tonnerre,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 4 joint à la présente délibération,

Considérant le projet de modification n° 4 et l'absence de remarque portée au registre,

Considérant que suite aux avis recueillis, aucune modification n'est à apporter au dossier tel qu'il a été mis à disposition,

Madame la présidente,

PROPOSE d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU de Tonnerre, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, étant précisé que :

- La présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie et au siège de la CCLTB pendant un mois,
 - Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, aux frais de la commune,
- La modification simplifiée n° 4 du PLU de Tonnerre approuvée est tenue à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Tonnerre, aux jours et heures habituels d'ouverture,

DIT que conformément aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le préfet,
- à Madame et Messieurs les présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- à Messieurs les présidents de la chambre de commerces et d'industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	69	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 14.02.2022

ID : 089-200039642-20220210-07_2022-DE

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à engager toute procédure ou signer tout acte utile la concernant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).